

REGLEMENT DU JEU CONCOURS « La Nuit de l'Orientation »



Article 1: Organisation du Jeu

La Chambre de Commerce et de l'Industrie du Gers, ci-après dénommée « l'organisateur» organise un jeu intitulé « Jeu Concours LA NUIT DE L'ORIENTATION », dans le cadre de son évènement la Nuit de l'Orientation organisée le jeudi 14 Novembre 2024, de 14h à 21h, ci-après dénommé « Le jeu », dont le siège social est situé Place Jean David – 32000 AUCH.

Article 2: Objet du jeu

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il consiste à participer au tirage au sort à l'aide d'un questionnaire de satisfaction accessible en ligne, sur le lieu de l'évènement.

Dans le cadre du jeu, un tirage au sort désignera les gagnants parmi les participants, ci-après « les participants ». La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le règlement ».

Article 3 : Date et durée

Le jeu se déroule du 14 Novembre 2024 à 14h au 14 Novembre 2024 à 21h inclus.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toutes les personnes participantes à la manifestation « LA NUIT DE L'ORIENTATION ». Ne sont pas autorisés à participer au jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ainsi que les exposants et les professionnels participants au speed-dating.

Le bulletin de participation, en ligne demandera les informations suivantes : nom + prénom+ téléphone + adresse email+ ville de résidence + établissement scolaire + type de participant + comment avez-vous connu notre événement + des questions relatives à la participation et à la satisfaction du participant à l'évènement + commentaire du participant + validation à la participation du jeu concours.

4-2 Validité de la participation

Toutes informations d'identité, d'adresses email qui se révèleraient inexactes entraînent la nullité de la participation.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet.

Chaque participant ne peut participer qu'une fois.

Article 5 : Désignation des gagnants

Un tirage au sort sera réalisé par la CCI du Gers le lundi 18 novembre 2024 à 12H.

Article 6 : L'acceptation du règlement

La participation au jeu concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 7 : Désignation des Lots

Les lots seront attribués dans l'ordre suivant :

- 1 Une tablette Samsung Galaxy Tab A8 d'une valeur de 279€
- 2 Un abonnement saison 2024-2025 au RC Auch d'une valeur de 180€

Article 8: Information ou publication du nom des gagnants

Les gagnants seront contactés par email, ou par défaut par téléphone au plus tard le lundi 18 novembre 2024.

Article 9: Remise ou retrait des lots

Les lots seront à retirer, sur place, à la CCI du Gers, place Jean David à Auch à compter du mardi 19 novembre 2024 sur présentation du mail de confirmation.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 10 : Données nominatives, protection de données personnelles

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courriel à l'adresse de l'organisateur contact@gers.cci.fr

Article 11: Responsabilité

Les participants reconnaissent et acceptent que la seule obligation de l'organisateur au titre du jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

La CCI du Gers décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou d'endommagement du lot gagné.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13: Litiges

Le règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse email suivante contact@gers.cci.fr

Article 14 : Dépôt et consultation du Règlement

Le règlement du jeu est disponible sur demande auprès du personnel organisateur de la Nuit de l'Orientation ou par mail à <u>contact@gers.cci.fr</u>.

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du jeu au point accueil de Maison de Gascogne et à la CCI du Gers.